

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales
Service Administration Générale
Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2023-11-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO*
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.*
Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Marie Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*

Absent : Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Vente et renouvellement de concessions :

07/09/2023

Madame ALCIDI Laurence
2685 route de Montpellier
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Les Arnavès
Rangée K
N° 621
50 ans ; 4m²

08/09/2023

Madame MERHOUNI Meriem née GUETACHE
26 impasse des Arbousiers
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Les Arnavès
Clos des Musulmans
N° 103
50 ans ; 4 m²

14/09/2023

Monsieur BOULAAOUALI Saïd
8 rue René Blachère
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Les Arnavès
Clos des Musulmans
N° 104
50 ans ; 4 m²

28/09/2023

Madame COSTEDOAT née DRINGENBERG Geneviève
270 chemin de Bouillargues
30800 SAINT-GILLES
Cimetière les Arnavès
Rangée K
N° 622
50 ans ; 4m²

- Décisions :

2023-07-115 :

Convention de mise à disposition d'un espace public situé place des arènes à Saint-Gilles - traiteur la Cigarette

2023-07-116 :

Convention de mise à disposition d'un espace public situé place des arènes à Saint-Gilles - asso la jeunesse Saint-Gilloise

2023-07-117 :

Convention de mise à disposition d'un espace public situé place des arènes à Saint-Gilles - Lions Club

2023-07-118 :

Convention de mise à disposition d'un espace public situé place des arènes à Saint-Gilles - Saint-Gilles basket club

2023-08-126 :

Responsabilité civile de la commune de Saint-Gilles - Paiement Monsieur Hichem AARAB

2023-08-127 :

Responsabilité civile de la commune - Paiement Monsieur Elian GRANIER

2023-09-128 :

Marché public de conception et projection d'un spectacle son et lumière sur la façade de l'abbatiale de Saint-Gilles - Passation d'un avenant n° 1

2023-09-129 :

Contrat d'occupation de longue durée de plan d'eau portuaire au port de plaisance, passé entre la commune de Saint-Gilles et la société Crown Blue Line France

2023-09-130 :

Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles - Paiement carrosserie Peter

2023-09-131 :

Marché de travaux d'aménagement du chemin du vin de la rue Sadi Carnot - signature d'un avenant n° 1 - (avenant de transfert)

2023-09-132 :

Contrat de prestation - Séances d'animation de petits contes / Récré des bébés / SARABANDE

2023-09-133 :

Contrat de prestation - Ateliers numériques et stage photographique / SOS MICRO

2023-09-134 :

Contrat de prestation - Concert de jazz / MDL (MUSIQUE DESSIN LITTÉRATURE)

2023-09-137 :

Contrat de prestation - Séances d'animation de massage-Yoga pour les petits / EVEIL EN DOUCEUR

2023-09-139 :

Contrat de prestation -Eveil musical Bébé et un stage musical adulte / PRIMAPHONIE
JORDAN ANDRES

2023-09-140 :

Enrochement Talus Rue de la Fontaine Gilienne

2023-09-141 :

Convention mise à disposition pavillon Méli Mélo (Téléthon)

2023-09-142 :

Marché public de travaux relatif au réaménagement des bâtiments en locaux pour la Mairie (Lot 8 : ravalement de façades) - Signature avenant n°2

2023-09-143 :

Contrat de prestation - Ateliers et interventions BD, 22e RDV BD / Jean-Christophe
ALMODOVAR

2023-09-145 :

Contrat de prestation - Interventions BD, 22e RDV BD / Thomas CHANTALOU

2023-09-148 :

Contrat de prestation - Interventions BD, 22e RDV BD / Christelle GALLAND

2023-09-152 :

Contrat de prestation - Interventions BD, 22e RDV BD / Romain SORDET

2023-09-153 :

Contrat de prestation - Interventions BD, 22e RDV BD / Olivier VESNAT

2023-09-154 :

Contrat de prestation - Interventions BD, 22e RDV BD / PETER PAN

2023-09-156 :

Avenant I - Contrat mission CSPS - Aménagement de la Place Jean Jaurès et ses rues
attenantes

2023-09-157 :

Avenant I - Contrat mission CT - Aménagement de la Place Jean Jaurès et ses rues attenantes

2023-09-158 :

Convention entre la commune de SAINT GILLES et Madame BERTHOZ Sylvie

2023-09-159 :

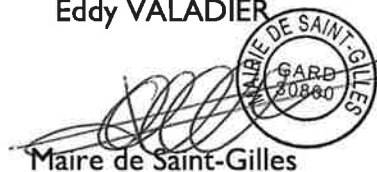
Marché public de travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune de Saint-
Gilles- Décision rectificative (2023-06-91)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 16 NOV. 2023
- Affichage le : 16 NOV. 2023

Acte à classer

2023-11-01

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T09-54-23.00 (MI248884502)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-01.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-11-01-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 09:54

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 16/11/23 à 09:54

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 09:59

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2023-11-02

Objet : Budget Principal Ville de Saint Gilles - Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO*
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.*
Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Marie Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », impose aux Maires de présenter devant l'assemblée, dans les 2 mois précédents le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) lequel se substitue au Débat d'Orientation Budgétaire. Le ROB contient les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

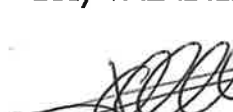

Considérant les orientations budgétaires du budget principal, annexées à la présente délibération pour l'exercice 2024, sont présentées à l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le 14 novembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **16 NOV. 2023**
- Affichage le : **16 NOV. 2023**

Acte à classer

2023-11-02

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T09-54-23.01 (MI248884503)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget Principal Ville de Saint Gilles - Rapport d'Orientations
Budgétaires pour 2024

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-02.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-11-02-ROB 2024](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
Commune ANNEXE.PDF



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-11-02-indemnités des](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
élus - ANNEXE.PDF



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 09:54

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 09:54

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 09:59

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2023-11-03

Objet : Port de Plaisance - Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Considérant que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », impose aux Maires de présenter devant l'assemblée, dans les 2 mois précédents le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) lequel se substitue au Débat d'Orientation Budgétaire. Le ROB contient les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.


Considérant les orientations budgétaires du budget du port de plaisance, annexées à la présente délibération pour l'exercice 2024, sont présentées à l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le 14 novembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **16 NOV. 2023**
- Affichage le : **16 NOV. 2023**

Acte à classer

2023-11-03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T09-54-24.00 (MI248884504)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-03-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : : Port de Plaisance - Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-03.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-11-03- Port de
plaisance ROB 2024 -
Annexe.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 09:54

Date 16/11/23 à 09:54

Date 16/11/23 à 09:59

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2023-11-04

Objet : Budget Principal 2023 – Décision modificative n° 2

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que des réajustements budgétaires sont nécessaires au bon déroulement de l'activité communale, il est proposé à l'assemblée municipale d'opérer les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Imputation budgétaire	Libellé imputation	Dépense	Recette
041	0200-2313	Opérations d'ordre	17 666,00	
	845- 2315		2 119,00	
	0200-238			17 666,00
	845 - 238			2 119,00
21	0200 - 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	
204	518 -20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	20 000,00	
10	01-10226	Taxe d'aménagement		30 000,00
Total section d'investissement décision modificative n°2			49 785,00	49 785,00

Considérant que ces ajustements n'affectent en aucune façon l'équilibre budgétaire de l'exercice et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver sans réserve la décision modificative n° 2 du budget principal 2023 telle que mentionnée ci-dessus.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **1 6 NOV. 2023**
- Affichage le : **1 6 NOV. 2023**

Acte à classer

2023-11-04

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T09-54-24.01 (MI248884505)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-04-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Principal 2023 - Décision modificative n. 2

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-04.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 09:54

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 16/11/23 à 09:54

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 09:59



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2023-11-05

Objet : Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2023 – fête foraine de la Toussaint.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Delphine PERRET, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser pour l'année 2023, les tarifs communaux relatifs à la fête de la Toussaint du fait de la réduction de la durée de l'événement de 3 à 2 semaines en 2023 :

Régie de recettes : fêtes foraines		
Libellé tarif		Tarif 2023
Forfait électrique Fête foraine de la toussaint	Monophasé 15 ampères	104,00
	Monophasé 30 ampères	159,00
	Monophasé 45 ampères	203,00
	Triphasé 20 ampères ou monophasé 60 ampères	236,00
	Triphasé 25 ampères ou monophasé 75 ampères	273,00
	Triphasé 30 ampères ou monophasé 90 ampères	321,00
	Triphasé 40 ampères	415,00
	Triphasé 50 ampères	504,00
	Triphasé 60 ampères	602,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de fixer, les tarifs de la fête foraine de la toussaint 2023 tels que détaillés dans le projet de délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **1 6 NOV. 2023**
- Affichage le : **1 6 NOV. 2023**

Acte à classer

2023-11-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T09-54-24.02 (MI248884506)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2023
- fête foraine de la Toussaint.

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2023-11-05.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 09:54

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 09:54

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 09:59



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2023-11-06

Objet : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Passation d'avenants

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 7 novembre 2023 concernant l'avenant n°6 du lot 2 et l'avenant n°8 du lot 10 ;

Considérant que les marchés publics relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de Saint-Gilles ont été conclus en septembre 2021 et décembre 2021.

A la suite d'aléas, des avenants doivent être conclus.

Lot 02 - Déconstruction - gros œuvre

Le lot 02 a été conclu avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 1 051 033.50€ HT (1 261 240.20€ TTC). Un premier avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 56 530.00€ HT (67 836.00 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 107 563.60€ HT (1 329 076.20€ TTC). Un second avenant a été signé le 17 janvier 2023 pour un montant de 30 917€ HT (37 100.40€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 138 480.60€ HT (1 366 176.40€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 9740€ HT (11 688€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 148 220.60€ HT (1 377 864.72€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 24 juillet 2023 pour un montant de 8682.45€ HT (10 418.94€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 156 903.05€ HT (1 388 283.66€ TTC). Un cinquième avenant a été signé le 2 octobre 2023 pour un montant de 57 800€ HT (69 360€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 214 703.05€ HT (1 457 643.66€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires relatives à la prolongation de la location de l'ascenseur de chantier et la prolongation de la durée des installations de chantier.

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant n°6 d'un montant de 19 895€ HT (23 874€ TTC), entraînant une augmentation de 1.64%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 s'élève désormais à 1 234 598.05€ HT (1 481 517.66€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 17.47%.

Lot 4 – Menuiseries extérieures

Le lot 4 a été conclu avec la société MOINE MENUISERIE pour un montant de 473 340€ HT (568 008€ TTC). Un premier avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 5086.96€ HT (6104.35 € TTC) portant le montant du marché à 478 426.96€ (574 112.35€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires concernant l'ajout d'un store extérieur du bureau de la directrice.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 d'un montant de 560€ HT (672€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 0.12%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1 et n°2 s'élève désormais à 478 986.96€ HT (574 784.35€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 1.19%.

Lot 5 – Menuiseries intérieures bois

Le lot 5 a été conclu avec la société SARL ARCITA pour un montant de 334 303.26€ HT (401 164.03€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires concernant des modifications de hauteur de fenêtre (couloir maternelle).

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 1355.98€ HT (1627.18€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 0.41%.

Considérant que le montant total du marché, avenant n°1 s'élève désormais à 335 659.34€ HT (402 791.21€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 0.41%.

Lot 10 - Electricité

Le lot 10 a été conclu avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 343 412.14€ HT (412 094.57€ TTC). Un premier avenant a été signé le 15 avril 2022 pour un montant de 450.86€ HT (541.03 € TTC) portant le montant du marché à 343 863.00€ (412 635.60€ TTC). Un second avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 2 610.00€ HT (3 132.00€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 346 473.00€ HT (415 767.60€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 19 janvier 2023 pour un montant de 3332€ HT (3999.46€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 349 805.88€ HT (419 767.06€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 18 avril 2023 pour un montant de 2744.39€ HT (3293.27€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 352 550.27€ HT (423 060.32€ TTC). Un cinquième avenant a été signé le 7 juin 2023 pour un montant de 2525.27€ HT (3030.32€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 355 075.54€ HT (426 090.64€ TTC). Un sixième avenant a été signé le 27 juillet 2023 pour un montant de 6209.26€ HT (7451.11€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 361 284.80€ HT (433 541.75€ TTC). Un septième avenant a été signé le 6 octobre 2023 pour un montant de 2214€ HT (2656.80€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 363498.80€ HT (436 198.56€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires concernant l'ajout de prises de courant et informatique dans la salle des enseignants, la programmation des horloges hebdomadaires afin de réaliser des économies d'énergie, l'équipement de certaines classes de prises de courant et informatiques au même titre que d'autres classes, l'alimentation des châssis de désenfumage des cages d'escaliers, le déplacement de l'interphone existant, le renforcement de l'alimentation générale du gymnase et la modification des visiophones nécessaires afin de rajouter des points de contrôle pour l'ouverture à distance au public.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°8 d'un montant de 24 460.95€ HT (29 353.14€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 6.7%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 s'élève désormais à 387 959.75€ HT (465 551.70€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 12.97%.

Considérant que conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique, le marché peut faire l'objet d'un avenant sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de

titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Lot 12 – Plomberie-Sanitaire

Le lot 12 a été conclu avec la société JULLIAN et CIE pour un montant de 109 248.50€ HT (131 098.20€ TTC). Un premier avenant a été signé le 20 juin 2023 pour un montant de 308€ HT (369.60 € TTC) portant le montant du marché à 109 556.50€ (131 467.80€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires concernant les réseaux d'évacuation en inox.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 d'un montant de 3070€ HT (3684€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 2.8%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1 et n°2 s'élève désormais à 112 318.50€ HT (134 782.20€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 2.81%.

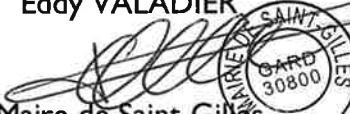

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :
Lot 2 avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de de 19 895€ HT (23 874€ TTC),
Lot 4 avec la société MOINE MENUISERIES pour un montant de 560€ HT (672€ TTC),
Lot 5 avec la société ARCITA pour un montant de 1355.98€ HT (1627.18€ TTC),
Lot 10 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant 24 460.95€ HT (29 353.14 € TTC),
Lot 12 avec la société JULLIAN et CIE pour un montant 3070€ HT (3684€ TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **1 6 NOV. 2023**
- Affichage le : **1 6 NOV. 2023**

Acte à classer

2023-11-06

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T14-07-48.00 (MI248897376)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231116-2023-11-06-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral
- Passation d'avenants

Date de décision : 16/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2023-11-06.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2023-11-06-AVENANT 1.PDF Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

2023-11-06-AVENANT 2 (2).PDF Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

2023-11-06-AVENANT 2.PDF Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

2023-11-06-AVENANT 6.PDF Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

2023-11-06-AVENANT N. 8.PDF Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 14:07

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 14:07

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 14:13





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des affaires juridiques et générales
Service Administration Générale
Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2023-11-07

Objet : Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L210-1, L221-1, L212-1 à L212-11 du Code de l'Environnement relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Vu les articles L214-4, R212-29 à R212-34 du code de l'Environnement relatifs aux Commissions Locales de l'eau (CLE),

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une démarche de gestion concertée des ressources en eau et du milieu aquatique à l'échelle d'un territoire. Le SAGE dresse un état des lieux puis fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux enjeux de son territoire. Il énonce des priorités, établit une référence commune et constitue un document d'orientation pour les administrations dont les décisions doivent être conformes ou compatibles avec le SAGE.

Considérant que la Commission locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de la gestion des Eaux de la Camargue Gardoise.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau est composée de représentants des collectivités territoriales, de leur groupement et des établissements publics locaux ainsi que de représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelle et association et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Considérant que le mandat des membres de Commission Locale de l'Eau autre que les représentants de l'Etat est de six années.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise.

Considérant qu'il convient d'inviter le Conseil Municipal à désigner un nouveau représentant titulaire.

Considérant qu'il est proposé de nommer :

Représentant titulaire : Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de désigner membre de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise :
 - Représentant titulaire : Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **16 NOV. 2023**
- Affichage le : **16 NOV. 2023**

Acte à classer

2023-11-07

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T13-36-43.00 (MI248895966)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231116-2023-11-07-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise

Date de décision : 16/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-07.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 13:36

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 13:36

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 13:41



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Affaires Juridiques
Et Générales.

Dossier suivi par Magda ATTIA

N°2023-11-08

Objet : Signature d'un engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'Etat-civil à l'INSEE

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu la convention d'engagement annexée à la présente délibération,

Considérant que l'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947.

Considérant que ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'attribution à chaque personne d'un numéro d'identification au répertoire (NIR) plus communément appelé « numéro de sécurité sociale » et est également utilisé pour certifier les identités lors de nombreuses démarches administratives.

Considérant que ce répertoire alimente le Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale (sécurité sociale-RNIAM, CAF, caisses de retraites...).

Considérant que les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Considérant que pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application Aireppnet ou le système SDFI et qu'il convient de délibérer pour signer la convention d'engagement pour communiquer à l'INSEE l'intégralité des bulletins d'Etat-civil dans les délais fixés par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 susvisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de s'engager pour la transmission des bulletins d'Etat-civil à l'INSEE via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

16 NOV. 2023

- Affichage le :

16 NOV. 2023

Acte à classer

2023-11-08

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T13-42-11.00 (MI248896049)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-08-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Signature d'un engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'Etat-civil à l'INSEE

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-08.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-11-08 -ANNEXE -
Engagement Aireppnet
SDFI.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 13:42

Date 16/11/23 à 13:42

Date 16/11/23 à 13:47

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer

Acte à classer

2023-11-09

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T13-48-32.00 (MI248896205)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-09-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association
Chats Libres Saint-Gillois

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-09.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-11-09 - ANNEXE - Convention les chats libres.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 13:48

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 16/11/23 à 13:48

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 13:53



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Affaires Juridiques
Et Générales.

Dossier suivi par Magda ATTIA

N°2023-11-09

Objet : Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Chats Libres Saint-Gillois

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO*
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.*
Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Marie Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Considérant la recrudescence des chats errants sur le territoire communal, et la nécessité d'intervenir afin de réguler la croissance de cette population,

Considérant la politique publique par la collectivité pour lutter contre les nuisances liées à la recrudescence de cette population sans avoir recours à l'euthanasie,

Considérant l'action menée par l'Association Chats Libres Saint-Gillois et la nécessité de confier cette action à un acteur pouvant mener cette action sur l'année 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de 10000€ sur l'exercice 2024,

Considérant qu'en contrepartie de cette subvention l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la capture de 150 chats, leur stérilisation et remise sur site des chats errants identifiés sur le territoire communal.

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2024, et peut être renouvelée sur demande de l'Administration 2 mois avant le 31 décembre 2024 avec l'accord écrit de l'Association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- De préciser que les crédits seront inscrits au budget pour l'exercice 2024,
- De conclure une convention d'objectifs avec l'Association Chats Libres Saint-Gillois pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **1 6 NOV. 2023**
- Affichage le : **1 6 NOV. 2023**

Acte classé

2023-11-09

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 AR reçu 4 > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T13-48-32.00 (MI248896205)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-09-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association
Chats Libres Saint-Gillois

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-09.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-11-09 - ANNEXE -
Convention les chats
libres.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 13:48

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 16/11/23 à 13:48

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 13:53

Classé

Date 16/11/23 à 14:43

Par [PETER Jennifer](#)

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-11-10

Objet : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels proposée par le CDG 30

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO*
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.*
Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Marie Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, lère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-I et L.452-47,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,
- Vu le projet de convention et ses annexes joint,
- Vu le budget ;
- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances,

Considérant que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Considérant que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

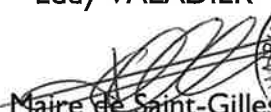
A L'UNANIMITE

Décide,

- De bénéficier des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **1 6 NOV. 2023**
- Affichage le :

Acte à classer

2023-11-10

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T13-51-30.00 (MI248896316)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-10-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention d'adhésion au service de prévention des
risques professionnels proposée par le CDG 30

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-10.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-11-10-ANNEXE-
LETTRE DE
MISSION.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-11-10-ANNEXE-
CONVENTION.PDF](#)

Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-11-10-ANNEXE-
QUESTIONNAIRE.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-11-10-ANNEXE-
TARIF.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 13:51

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 13:51

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 13:57



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-11-11

Objet : Convention d'adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité proposée par le CDG 30

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services ;
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard ;
- Vu le budget ;
- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances

Considérant que la Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Considérant la délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Considérant l'importance des questions touchant à la gestion des dossiers de retraite, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

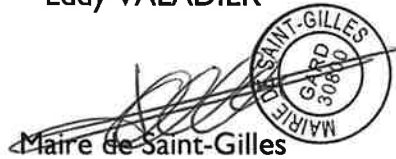
Décide,

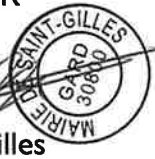
- d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

16 NOV. 2023

- Affichage le :

16 NOV. 2023

Acte à classer

2023-11-11

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T13-53-20.00 (MI248896386)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-11-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention d'adhésion au Service Partenariat CNRAC
et Invalidité proposée par le CDG 30

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-11.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-11-11-ANNEXE-
TABLEAU.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-11-11-ANNEXE-
convention.PDF](#)

Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-11-11-RH ANNEXE-
TARIF.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 13:53

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 13:53

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 14:09



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-11-12

Objet : Recrutement d'agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO*
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.*
Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Marie Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, l'ère Adjointe au Maire,

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V précisant les conditions de réalisation du recensement de la population,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024 et qu'il convient de fixer la rémunération de ces agents,

Considérant que depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement annuel a été substituée au comptage traditionnel organisé par l'INSEE tous les huit ans. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, un échantillon de 8% du nombre des logements est recensé chaque année et la Commune a la charge de faire réaliser les enquêtes de recensement auprès de la population par des agents recenseurs.

Considérant que le recrutement des agents recenseurs, leurs conditions et modalités de rémunération sont de la responsabilité de la Commune. Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés à l'extérieur de la Commune.

Sont exclus des fonctions de recenseurs :

- Les élus de la collectivité
- Les personnes en congé parental
- Les personnes en disponibilité pour élever un enfant
- Les personnes à temps partiel (quelle que soit la fonction publique)

Considérant que la Commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. Elle varie chaque année en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier et du nombre de logements.

Considérant que le montant de la rémunération des agents recenseurs peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, elle peut être fixée soit :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait horaire,
- en fonction du nombre de questionnaires

Concernant la Commune, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs en externe et partant de créer trois emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Considérant que chaque agent recenseur a en charge un nombre identique de logements à enquêter. Le nombre total de logements à enquêter s'élève à environ cinq cent soixante chaque année. Les enquêtes sont assurées par trois agents recenseurs.

Considérant que le travail de collecte s'effectuera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 pour un total de 125 heures précédées de 5 à 10 heures de formation en fonction des besoins et d'une tournée de repérage.

Considérant qu'il est proposé d'asseoir la rémunération des agents recenseurs sur la base du taux horaire du traitement afférent au grade d'adjoint administratif à l'indice Brut 367. De

même, pour la tournée de repérage et les heures de formation qui précéderont le travail de collecte.

Considérant que le nombre d'heures réalisées seront rémunérées en deux fois sur les mois de janvier et février 2024 de la façon suivante : 60 heures de collecte seront rémunérées en janvier 2024 et les 65 heures restantes en février 2024.

Les heures dédiées à la tournée de repérage et de formation préalables seront rémunérées sur le mois de janvier 2024 en fonction de la feuille d'émargement fournie par le coordonnateur communal.

Considérant que la collectivité versera un forfait total de 200 € brut par agent recenseur pour compenser les frais de déplacement afférents à l'ensemble de la mission de collecte. Ce forfait sera versé par moitié en janvier et février 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de créer 3 emplois non permanents d'agents recenseurs contractuels de droit public à temps non complet à raison de 125 heures pour la durée totale de cette mission de collecte pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 24 février 2024,
- d'asseoir la rémunération des agents recenseurs sur la base de l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif pour les 125 heures de travail afférant à la collecte, le temps dédié à la tournée de repérage et les heures de formation qui précéderont ce travail,
- de verser à chaque agent recenseur un forfait total de 200€ brut pour les frais de déplacement,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIERE

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

16 NOV. 2023

16 NOV. 2023

- Affichage le :

Acte à classer

2023-11-12

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T13-54-11.00 (MI248896392)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Recrutement d'agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2024

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-12.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 13:54

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 13:54

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 13:59

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-11-13

Objet : Création d'emplois permanents

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la volonté de renforcer les effectifs et de réorganiser la direction de l'enfance et de l'éducation et la Direction des Services Techniques,

Considérant poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents selon le tableau ci-dessous :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Direction de l'éducation et de l'enfance	Agent.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	ADMINISTRATIVE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	2	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction des services techniques	Agent technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	TECHNIQUE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMAD AIRE

Il est également proposé de modifier l'intitulé de l'emploi ci-dessous créé par délibération n° 2023-09-09 du 26 septembre 2023 :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI INITIAL	LIBELLE EMPLOI MODIFIE	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Direction des services techniques	Responsable valorisation de l'habitat et revitalisation du centre-ville	Chef de projet petites Villes de demain et Responsable valorisation de l'habitat et revitalisation du centre-ville	Ingénieur, Attaché, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	ADMINISTRATIF /TECHNIQUE	A/B	Oui - Indice brut 389 à indice brut 821	0	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMAD AIRE

Considérant que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

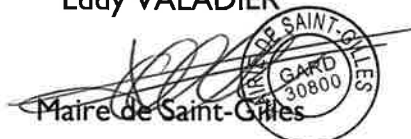
- D'approuver la création d'emplois permanents suivants :

LIBELLE EMPLOI	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Agent.e d'accueil	2	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent technique	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

- D'approuver la modification de l'intitulé de l'emploi suivant : Chef de projet petites Villes de demain et responsable valorisation de l'habitat et revitalisation du centre-ville,
- De déterminer, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,
- De préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

16 NOV. 2023

16 NOV. 2023

Acte à classer

2023-11-13

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T13-55-01.00 (MI248896427)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-13-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-13.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 13:55

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 13:55

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 14:01



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-11-14

Objet : Dénomination de voie, Impasse de la Fontaine Gillienne

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire, expose :

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,
- Vu le plan joint en annexe.

Considérant que la voie desservant le lotissement sortant sur la rue de la Fontaine Gillienne desservant 8 lots, n'a pas de dénomination.

Considérant que pour favoriser l'identification des résidents de ce lotissement, il convient de donner un nom à cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie comme suit :

- Impasse de la Fontaine Gillienne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,



A L'UNANIMITE

Décide

- de dénommer la voie du lotissement « Impasse de la Fontaine Gillienne »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 14 novembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

16 NOV. 2023

- Affichage le :

16 NOV. 2023

Acte classé

2023-11-14

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T13-56-49.00 (MI248896445)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Dénomination de voie, Impasse de la Fontaine Gillienne

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-14.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-11-14- ANNEXE -
Dénomination Impasse de
la Fontaine Gillienne.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 16/11/23 à 13:56

Date 16/11/23 à 13:56

Date 16/11/23 à 14:01

Date 16/11/23 à 14:47

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2023-11-15

Objet : Phase I - Aménagement du Quai Marchands, du Quai historique et du Parvis des Arènes - Dissimulation des réseaux secs – Fils nus.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO*
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.*
Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
Madame Marie Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission finance ;

Considérant que dans le cadre de la Phase I des travaux d'aménagement du Quai Marchands, du Quai historique et du Parvis des Arènes, la ville a décidé de procéder à la dissimulation des réseaux secs (Électricité, Éclairage Public et Télécommunication) - Fils nus.

Considérant que l'évaluation approximative des travaux, se décompose comme suit, conformément aux États Financiers Prévisionnels joints en annexe de la présente délibération :

- * Électricité : 23-221-DIS Montant des travaux 283200,00€TTC – Montant des Études 2548,80€TTC – Annexe 1.
- * Éclairage Public : 23-221-EPC Montant des travaux 626400,00€TTC – Montant des Études 4384,80€TTC – Annexe 2.
- * Télécommunication : 23-221-TEL Montant des travaux 138000,00€TTC – Montant des Études 828,00€TTC – Annexe 3.

Considérant que pour permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais des études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- de s'engager à verser sa participation aux études estimées à
 - * Electricité : 23-221-DIS 2548,80€TTC
 - * Éclairage Public : 23-221-EPC 4384,80€TTC
 - * Télécommunication : 23-221-TEL 828,00€TTC ;
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **1 6 NOV. 2023**
- Affichage le : **1 6 NOV. 2023**

Acte à classer

2023-11-15

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T13-59-58.00 (MI248896784)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-15-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Phase 1 - Aménagement du Quai Marchands, du Quai
et du Parvis des Arènes - Dissimulation des réseaux
secs - Fils nus.

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-15.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-11-15 - ANNEXE-
SMEG Port EP.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-11-15- ANNEXE-
SMEG Port Électricité.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-11-15- ANNEXE-
SMEG.PDF](#) Type PJ : 21_DB - Débat d'orientation du plan d'aménagement et
de développement durable

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 13:59

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 13:59

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 14:07



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

PUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Service Maison du Patrimoine

Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2023-11-16

Objet : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 (délibération N°2021-06-28), relative à la modification du règlement d'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 (délibération N°2023-04-05), par laquelle la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement d'attribution des aides afin de renforcer son action dans le calcul de l'aide communale.

L'attribution de subventions municipale et régionale est destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration des façades participant ainsi à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien.

L'attribution des subventions est soumise au respect des règles d'attribution des aides communale et régionale aux propriétaires.

Du 15/09/2023 au 12/10/2023, 6 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région
<i>Commission architecturale du 15 septembre 2023</i>					
1	BOYER Stella	N0133 8 rue Marcel Pagnol	23 025.00	3 453.75	3 453.75
2	SCI GOLD IMMO	N1234 2 place Gambetta	13 118.00	1 967.70	1 967.70
SOUS-TOTAL			36 143.00	5 421.45	5 421.45
<i>Commission architecturale du 12 octobre 2023</i>					
3	THELENE Rolande	N1955 2 Rue Neuve/10 place Gambetta	32 015.13	4 802.27	4 802.27
4	THELENE Rolande	N1955 2 rue neuve/10 place Gambetta	89 762.78	10 000.00	5 000.00
5	SCI DU DOREE	N1045 14 Rue de l'Hôtel de ville	57 778.50	8 558.82	8 558.82
6	M. MME BOUMALHA	N1231 50 Rue de la République	11 352.25	1 702.84	1 702.84
SOUS-TOTAL			190 908.66	25 063.93	20 063.93
TOTAL SUBVENTIONS			227 051.66	30 485.38	25 485.38

ANNULATIONS SUBVENTIONS

Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région
1	CLAIRIOT Jean-Claude	N1075 19 Rue de l'Hôtel de ville	33 857.00	5 078.54	

2	GAUMAIN CERRI Patrick Délib 2021-04-11	N2955	9 Boulevard Chanzy	16 798.70	5 039.61	
3	SCI 9 RUE JOLI Délib 2021-06-26	N2806	9 Rue Joli	49 866.48	6 000.00	
4	EL BOUHLI Abdellah Délib 2021-02-08	N1133	5 Impasse du cloître	8 102.00	1 215.30	
5	SCI MI CO MA Délib 2021-07-15	N0952	26 Rue Hoche	18 844.52	2 826.67	2 826.67
6	CASAN Jonathan Délib 2019-09-20	N0225	1 Rue Meirieu	15 012.00	2 251.83	
7	AISSATI IMMO Délib 2019-11-12	N0991	8 Place de la Jasse faç.1	19 105.00	2 865.75	
8	AISSATI IMMO Délib 2019-11-12	N0991	8 Place de la Jasse faç.2	32 782.00	3 000.00	
9	BOUFAID Saïd Délib 2019-11-13	N2745	8 Avenue Marcellin Berthelot	4 650.00	2 325.00	
10	JOSEPH Fabien Délib 2019-12-26	N0957	2 Place de la jasse	16 930.28	2 539.54	
11	BOUZAFOUR Medhi Délib 2019-05-31	N0054	2 Rue porte des maréchaux	5 725.00	1 717.50	
12	TACOS KING M. LAGHRIBI Hattim Délib 2021-04-12	N1932	5 Rue Gambetta	4 978.04	2 489.02	
TOTAL				226 651.02	37 348.76	2 826.67

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.
- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **1 6 NOV. 2023**
- Affichage le :

1 6 NOV. 2023

Acte à classer

2023-11-16

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T14-02-03.00 (MI248896993)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-16-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien - Attribution de subventions.

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-16.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 14:02

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 16/11/23 à 14:02

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 14:07



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Services Techniques

Service Maison du Patrimoine

Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2023-11-17

Objet : Rénovation des devantures commerciales par les artisans commerçants en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

N°2022-11-17

1

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020 (délibération N°2020-07-50), la Commune de Saint- Gilles a adapté son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux artisans commerçants s'engageant dans des opérations de restauration de leurs devantures commerciales en centre ancien au regard du cadre PNRQAD et de la mise en place du futur Plan de Sauvegarde et de la mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de SAINT-GILLES.

L'attribution de subventions municipales est destinée à soutenir financièrement l'effort engagé par les commerçants pour améliorer leur image commerciale et participer à la redynamisation des axes marchands existants. Le montant total des aides attribuables chaque année ne peut excéder les crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Le 15 septembre 2023, l projet a été réputé éligible au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune
<i>Commission architecturale du 15 septembre 2023</i>				
I	SCI GOLD IMMO	N 1234 2 place Gambetta	13 500.00	5 000.00
TOTAL			13 500.00	5 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux artisans, commerçants, restaurant leurs devantures commerciales conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.
- d'individualiser les subventions aux artisans commerçants conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **1 6 NOV. 2023**
- Affichage le : **1 6 NOV. 2023**

Acte classé

2023-11-17

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** AR reçu **4** > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T14-02-55.00 (MI248897150)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-17-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Rénovation des devantures commerciales par les artisans
commerçants en centre ancien - Attribution de subventions.
Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2023-11-17.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 16/11/23 à 14:02

Date 16/11/23 à 14:02

Date 16/11/23 à 14:09

Date 16/11/23 à 14:47

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de l'Education et de l'Enfance
Service des Affaires Scolaires
Dossier suivi par Priscilla GUIPET.

N°2023-11-18

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2023-2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-11-18

1

Entendu le rapporteur, Madame TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23,
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que le législateur prévoit que, lorsque des enfants, résidant dans d'autres communes, sont accueillis dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de Saint-Gilles, une répartition des dépenses de fonctionnement est effectuée en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que les communes de résidence des enfants doivent alors verser une contribution annuelle calculée sur la base du coût de revient moyen d'un élève dans la commune d'accueil (Saint-Gilles) qui s'élève à :

- 1200 euros pour un élève scolarisé en école maternelle,
- 513 euros pour un élève scolarisé en école élémentaire.

Considérant qu'à l'inverse, lorsqu'un enfant domicilié à Saint-Gilles fréquente une école dans une autre commune, la Commune de Saint-Gilles doit s'acquitter de la contribution sur la base du barème du coût délibéré par la commune d'accueil.

Considérant qu'il convient d'approuver les montants précités pour la participation demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de Saint-Gilles pour l'année 2023-2024.

Considérant qu'il est précisé que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice, au compte 74748 ouvert sous le titre « participation des communes voisines »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de fixer le montant de la contribution des communes de résidence à :
 - 1200 euros par élève scolarisé en école maternelle,
 - 513 euros par élève en école élémentaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **16 NOV. 2023**
- Affichage le : **16 NOV. 2023**

Acte à classer

2023-11-18

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T14-09-17.00 (MI248897535)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement
des écoles publiques pour l'année 2023-202

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-18.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 14:09

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 16/11/23 à 14:09

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 14:15



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction de l'Education et de l'Enfance
Service des Affaires Scolaires
Dossier suivi par Priscilla GUIPET.

N°2023-11-19

Objet : Détermination de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association : Ecole Li Cigaloun – Année 2023-2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le Code de l'Education, livre quatrième, titre IV, régissant les dispositions d'ouverture des établissements privés et leurs relations avec l'Etat et les Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Education, livre quatrième, titre IV, chapitre II, section III, article L 442-5 concernant le financement des écoles privées sous contrat d'association,
- Vu les décisions de justice qui ont confirmé l'obligation faite à la Commune de participer au fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association tant pour les classes élémentaires que maternelles,

Considérant que le législateur fait l'obligation aux Collectivités Locales, notamment aux communes de financer les dépenses de fonctionnement matériel des classes des établissements d'enseignement privé dès lors que ces derniers sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Considérant que cette obligation prend la forme d'un « forfait communal », calculé sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Considérant que pour les classes maternelles, les communes sont également tenues de financer dans les mêmes conditions ces dernières dès lors que la commune a accepté expressément ou implicitement l'inscription des dites classes dans le contrat d'association.

Considérant que l'établissement Li Cigaloun est donc concerné par ces dispositions tant pour ses classes élémentaires que ses classes maternelles à la suite des décisions de justice qui ont été rendues.

Considérant que la prise en charge de ces dépenses ne concerne que les élèves domiciliés sur le territoire de la commune et s'effectue à partir de la liste transmise par l'établissement d'enseignement privé en début d'année scolaire et modifiée, le cas échéant par les arrivées et les départs éventuels d'enfants en cours d'année, par réajustement au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Considérant que par ailleurs une délibération fixe chaque année les montants relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles et en l'espèce le coût de revient d'un élève scolarisé en élémentaire et en maternelle.

Considérant que ce coût étant déterminé à partir des éléments extraits du compte administratif de la commune (année N-1) ce dernier pourra subir des variations en termes de coût d'une année sur l'autre, soit à la baisse, soit à la hausse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'examiner et d'approuver sur la base de la délibération fixant chaque année le coût moyen de revient d'un élève de l'enseignement public (pour la répartition intercommunale des charges) les montants des versements alloués à l'école Li Cigaloun pour chaque année scolaire et donc pour la période scolaire de septembre à juin.

Ces montants seront versés en trois fois correspondant aux trois trimestres scolaires.

Considérant qu'ainsi pour l'année scolaire 2023-2024 le tarif à appliquer pour le versement de la participation communale est de :

- 1200 euros par élève de maternelle
- 513 euros par élève en élémentaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire selon les modalités exposées ci-dessus à verser, trimestriellement, à l'école Li Cigaloun, la participation financière de la Commune au titre des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Li Cigaloun,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **16 NOV. 2023**
- Affichage le : **16 NOV. 2023**

Acte à classer

2023-11-19

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T14-10-36.00 (MI248897548)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-19-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Détermination de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association : Ecole Li Cigaloun - Année 2023-2024

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-19.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 14:10

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 14:10

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 14:17



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de l'Education et de l'Enfance
Service des Affaires Scolaires
Dossier suivi par Priscilla GUIPET.

N°2023-11-20

Objet : Participation financière de la Commune aux classes de neige, classe de découverte, aux actions éducatives des écoles pour l'année 2023-2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame TUDELA, Première Adjointe au Maire,

Considérant qu'afin de permettre aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Saint-Gilles de mettre en œuvre des actions éducatives telles que des sorties ou des séjours pédagogiques, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux établissements scolaires une participation financière annuelle.

Considérant que pour cette année 2023-2024, il est proposé de fixer la participation financière ainsi :

Pour les classes de découverte et les classes de neige :

- Pour les écoles élémentaires : 45 euros maximum par élève

Considérant que cette somme sera accordée aux élèves de deux classes maximums par école élémentaire et par an sans tenir compte du niveau sur présentation d'un projet de classe. Ce séjour doit être d'une durée minimum de trois jours, le conseil des Maîtres étant seul juge du projet à soutenir.

Considérant que cette aide pourra intervenir suivant la demande de l'établissement au moment de la réservation des séjours sur la base de la moitié du nombre total des enfants prévu, le paiement du solde s'effectuant à la fin du séjour sur présentation des justificatifs du nombre d'inscrits.

- Pour les écoles maternelles : 42 euros maximum par élève de grande section (classe de découverte ou sortie pédagogique à la journée)

Pour les petites sorties :

- Pour les écoles élémentaires : 5 euros maximum par élève (à l'exclusion des élèves ayant bénéficié d'une aide pour les classes de découverte)
- Pour les écoles maternelles : 5 euros maximum pour les élèves de toute petite section, petite section et moyenne section

Pour l'achat de livre pour les bibliothèques des écoles : 3.5 euros maximum par élève

Pour un échange avec une classe de correspondants : 126 euros sur présentation du projet pédagogique détaillé

Considérant que ces dispositions concernent les écoles de l'enseignement public et les élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association résidant à Saint-Gilles.

Considérant que pour l'ensemble de ces prestations, le paiement s'effectuera sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées par les écoles. Le remboursement ne pourra excéder l'enveloppe financière globale déterminée selon le mode de calcul ci-dessus défini mais pourra se trouver inférieur au vu des dépenses réellement engagées par les écoles pour réaliser les sorties et assurer les achats nécessaires pour compléter le fonds documentaire de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

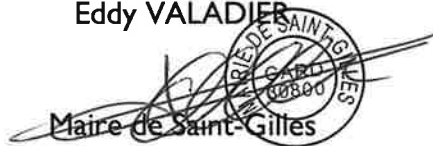
A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver les modalités d'attribution de la participation financière de la Commune aux classes de neige, de découverte, aux actions éducatives des écoles pour l'année scolaire 2022-2023 telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

1 6 NOV. 2023

- Affichage le :

1 6 NOV. 2023

Acte à classer

2023-11-20

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T14-59-32.00 (MI248900063)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-20-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Participation financière de la Commune aux classes de neige, classe de découverte, aux actions éducatives des écoles pour l'année 2023-2024

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2023-11-20.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 14:11

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 14:59

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 15:05



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Vie locale et services au public
Service Patrimoine
Dossier suivi par Vanessa EGGERT

N°2023-11-21

Objet : Approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;
- Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;
- Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;
- Vu la décision n°22 COM VIII B I adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;
- Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 approuvant le plan de gestion local de la composante 868-34 « ancienne abbatale de Saint-Gilles », dont la commune est propriétaire, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et le plan d'action l'accompagnant pour la période 2023-2027 ;

Considérant que l'Agence française des Chemins de Compostelle a coordonné l'élaboration du plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" (joint en annexe), contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027, et a invité la commune de Saint-Gilles à y participer et contribuer ;

Considérant qu'une charte de gestion (en annexe) doit être signée entre l'Etat et l'Agence française des Chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

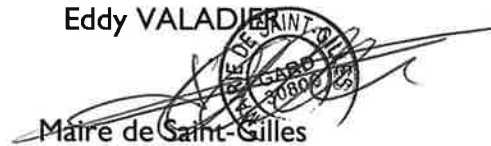
Décide

- d'approuver ce plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le plan de gestion local de la composante approuvé par la délibération sus visée.

- de participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'Agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).
- d'identifier au sein de la collectivité l'élus et le(s) technicien(s) qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion ; de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la / les composante(s) inscrite(s) en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ; de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenante de la gestion du bien.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **16 NOV. 2023**
- Affichage le : **16 NOV. 2023**

Acte à classer

2023-11-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T14-17-09.00 (MI248897810)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-21-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel " Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France " inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-11-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-11-21-Charte de gestion Etat AFCC.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-11-21-Plan de gestion CSJC 2023 2027.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 14:17

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 14:17

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 14:23



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services au public
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2023-11-22

Objet : Association AFM TELETHON – Attribution de subvention

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (arrivée 19h05), Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, qui a donné procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ.
Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Christophe CONTASTIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Brigitte SALAMA, Conseillère Municipale,

Considérant que l'association AFM TELETHON organise chaque année le Téléthon et a choisi, pour cette année 2023, de désigner la ville de Saint-Gilles comme ville phare du Téléthon dans le Gard.

Considérant qu'à ce titre, la ville souhaite attribuer une subvention d'un montant de mille euros (1000 €) à l'association AFM TELETHON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,


A L'UNANIMITE


Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de mille euros (1000 €) à l'association AFM TELETHON
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 14 novembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **16 NOV. 2023**
- Affichage le : **16 NOV. 2023**

Acte à classer

2023-11-22

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T14-20-43.00 (MI248897927)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20231114-2023-11-22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Association AFM TELETHON - Attribution de subvention

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2023-11-22.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 14:20

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 16/11/23 à 14:20

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 14:27